

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHALETTE-SUR-LOING**

**Séance du 15 janvier 2019**

**Compte rendu**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 1</b>	<b>Budget principal 2018 : décision modificative n°6</b>	<b>Rapporteur : M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	-------------------------------------

La fin d'exercice budgétaire implique un ajustement affiné des crédits utilisés en fonctionnement. Il a donc été nécessaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres.

C'est pourquoi, la décision modificative détaillée ci-après, a été votée. Elle est équilibrée à :

- 0,00 € en dépenses de fonctionnement

<b>922 - ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
9222 Enseignement 2ème degré	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-3 000,00
92211 Ecoles maternelles	60612	ENERGIE - ELECTRICITE	1 500,00
	60621	COMBUSTIBLES	10 200,00
92212 Ecoles primaires	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	80,00
	6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	50,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	5 000,00
	60621	COMBUSTIBLES	3 300,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	450,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	200,00
92213 Classes regroupées	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-4 500,00
	6558	AUTRES CONT. OBLIGATOIRES	-3 000,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	-1 000,00
92251 Restauration scolaire	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT.	-3 600,00
	606362	EPI	-2 000,00
			<b>3 680,00</b>
<b>923 - CULTURE</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
92321 Médiathèque	615228	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES	-3 000,00
9230 Culture	60421	PRESTATIONS ARTISTIQUES	3 200,00
	60423	ACHATS DE SERVICES	4 400,00
	6257	RÉCEPTIONS	450,00
			<b>5 050,00</b>

<b>924 - SPORT ET JEUNESSE</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
92411 Gymnase	6156	MAINTENANCE	650,00
92413 Piscine	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-1 000,00
	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 600,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	3 000,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	500,00
	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	250,00
92415 Manifestations sportives	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	-4 500,00
	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	-7 500,00
92421 Centres de loisirs	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	1 350,00
	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	-5 000,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 000,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIP.	500,00
	60684	FOURNITURES ST	1 300,00
92422 Activités jeunes	6042	ACHATS PRESTATIONS SERVICES	-18 500,00
			<b>-26 350,00</b>
<b>925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
92523 Personnes en difficulté	6135	LOCATIONS MOBILIERES	-1 280,00
92524 Autres interventions sociales	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT.	300,00
	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	600,00
			<b>-380,00</b>
<b>926 - FAMILLE</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
9261 Personnes âgées	6156	MAINTENANCE	300,00
	60613	CHAUFFAGE URBAIN	650,00
	606230	ALIMENTAIRE	-2 000,00
			<b>-1 050,00</b>
<b>928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
92815 Transports	61551	MATÉRIEL ROULANT	-2 220,00
92822 Voirie	617	ETUDES ET RECHERCHES	3 600,00
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	300,00
	60684	FOURNITURES ST	2 400,00
92823 Espaces verts	6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	70,00
	60684	FOURNITURES ST	500,00
92824 Autres aménagements urbains	60613	CHAUFFAGE URBAIN	700,00
	615221	ENTRETIEN ET REPARATION DES BATI	1 700,00
			<b>7 050,00</b>

929 - ACTION ECONOMIQUE			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
9295 Tourisme	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	12 000,00
			<b>12 000,00</b>

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Caché et Mme Morand s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 2</b>	<b>Demande de DETR pour l'aménagement des services techniques et l'aménagement/la création de la voirie et du parvis du nouveau groupe scolaire de Vésines</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Créée en 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir les investissements dans les domaines économique, social, environnemental, sportif ou touristique, ou à favoriser le développement ou le maintien des services publics.

La commune étant éligible à la DETR, il a été décidé de présenter les 2 dossiers suivants à la commission d'attribution :

**Aménagement des services techniques :**

- Réalisation d'un accueil au rez-de-chaussée pour le public,
- Création de vestiaires hommes et femmes, de salles de réunions, de bureaux, de sanitaires pour les agents,
- Isolation par l'extérieur du bâtiment.

**Aménagement de la voirie et création du parvis du groupe scolaire de Vésines :**

- Création d'un parvis sécurisé pour l'accès aux écoles maternelle et élémentaire, ainsi qu'à la salle polyvalente,
- Réalisation d'un parking de 67 places, commun au gymnase Curie situé à proximité,
- Enfouissement des lignes Haute Tension Aérienne et Basse Tension.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 3</b>	<b>Demandes de subventions à différents partenaires pour les dossiers déposés au titre du contrat de ville</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	--	---

Pour l'année 2019, 12 dossiers ont été déposés au titre du contrat de ville de l'Agglomération (dont 8 en reconduction).

Il s'agit de :

- La fête de la fraternité
- Vers un programme de réussite éducative
- Développement de la garde à domicile
- L'école au temps de nos aînés
- Chalette fait son (f)estival
- La pause-café des parents : les matinées des parents pour rompre l'isolement
- L'atelier des enfants et des parents : un projet de coéducation
- L'atelier sport des mamans
- Les jeunes au cœur de l'action
- Vie culturelle en pied d'immeubles
- Chantier éducatif de Vésines
- Forum jeunes

Pour chacun de ces dossiers, des financements sont sollicités auprès de différents partenaires (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, Bailleurs sociaux, ...), outre le CGET.

Aussi, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces partenaires pour les montants inscrits dans les budgets prévisionnels de chacun des projets.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 3 bis</b>	<b>Suppression de la régie de recettes du Restaurant sur le Lac</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	---	---

Suite à la fin d'exploitation du Restaurant sur le Lac, la régie de recettes liée à son activité devait être supprimée.

Il a donc été décidé de mettre fin à cette régie à compter du 31 décembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Pépin, Mme Clément et son pouvoir, Mme Lander et son pouvoir et Mme Morand s'abstiennent)**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 3 ter</b>	<b>Demande de subvention à la Région Centre-Val de Loire pour l'acquisition d'un praticable d'entrainement à ressorts pour la salle de gymnastique Curie</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Rambaud</b>
-----------------------------------	--	--

Le praticable d'entrainement de la salle de gymnastique Curie s'avérant inadapté à la pratique de la compétition et présentant de nombreux signes d'usure susceptibles de remettre en cause la sécurité des usagers, il est envisagé d'acquérir un matériel neuf en remplacement.

Dans ce cadre, il a été décidé de faire une demande de subvention, à hauteur de 40%, à la Région Centre- Val de Loire pour l'acquisition de ce matériel.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 4</b>	<b>Acquisition emprise de la voie Marie-Claude Vaillant Couturier, propriété Vallogis</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Öztürk</b>
-------------------------------	---	---

Dans le cadre du projet de construction de maisons locatives par Vallogis, sur le quartier de Vésines, donnant sur les rues Mermoz et du Bouy, ces derniers ont réalisé une voie interne de desserte des logements.

Cette nouvelle voie dénommée rue Marie-Claude Vaillant Couturier, d'une emprise de 1 772 m<sup>2</sup>, est destinée à être rétrocédée à la commune, pour être intégrée au domaine public. Il a donc été décidé d'acquérir l'emprise de la voie à l'euro symbolique.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 5</b>	<b>Cession d'un terrain à Mme Arslan rue du Château d'eau</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Öztürk</b>
-------------------------------	---	---

Mme et M.Arslan sont propriétaires d'une parcelle cadastrée BH 444, sise 66 rue du Château d'eau, sur laquelle est envisagée la réalisation de 2 lots à bâtir avec accès indépendants et sécurisés.

Pour faciliter la concrétisation de leur projet, ils ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain de 4,5m issue des parcelles cadastrées BH 128 et 331, propriété de la commune. Les propriétés communales constituant une emprise piétonnière non utilisée sur sa totalité, la

commune a accepté de céder une bande de 4,5m de large sur environ 53m de long, au prix de 31€/m².

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 6</b>	<b>Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUIHD)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. Öztürk</b>
-----------------------------------	--	---

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours de révision depuis 2014 afin de couvrir l'intégralité des communes de l'agglomération et d'y intégrer les thématiques de l'habitat et des mobilités. Après la réalisation du diagnostic arrêté en mai 2017, et des procédures de concertation menées en 2017 autour du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ce dernier devait être soumis au débat au sein de chaque conseil municipal. Les élus de l'Agglomération ont retenu 12 objectifs regroupés en 5 grandes orientations pour le PADD :

**1-Consolider la place de l'AME en tant qu'Agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire :**

- consolider et resserrer la structure urbaine, au bénéfice d'une enveloppe rurale confortée
- atteindre un rayonnement économique et culturel qui attire aussi par la qualité des lieux
- optimiser l'enveloppe urbaine et maîtriser la consommation foncière

**2-Faire de l'environnement un atout du développement**

- préserver et valoriser l'environnement de qualité
- renforcer l'identité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales

**3-Consolider la qualité de vie des habitants et des acteurs du territoire**

- tendre vers un territoire pilote sur les mobilités, en faveur de la sobriété énergétique

**4-Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages**

- construire une politique de développement de l'habitat, durable et attractive
- maintenir et renforcer le parc existant
- faciliter le parcours résidentiel des ménages
- répondre aux besoins spécifiques

**5-Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUIHD**

- structurer la gouvernance pour piloter le déploiement du projet de territoire
- affermir le dispositif de suivi du territoire et des politiques du territoire du PLUIHD à caractère partenarial

Une présentation synthétique du projet a été effectuée lors du conseil municipal afin d'alimenter le débat.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Morand s'abstient)**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 7</b>	<b>Recours à 2 jeunes volontaires issus du programme corps européen de solidarité dans le cadre du projet «La fraternité pour rompre l'isolement des personnes âgées»</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Vals</b>
-----------------------------------	---	--

Le Service Volontaire Européen (S.V.E.) offre l'opportunité aux jeunes de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays au sein d'une structure à but non lucratif dans les domaines de l'environnement, des arts et de la culture, de l'animation pour les enfants, les jeunes ou les personnes âgées, du patrimoine, des sports et des loisirs, de la protection civile... Le défi consiste à développer le capital social chez les jeunes, l'autonomie de ces derniers et leur capacité à participer activement à la société.

Dans ce cadre, l'Union Européenne, à travers son programme « Corps Européen de Solidarité » (anciennement Erasmus +), verse à l'organisme d'accueil :

- une indemnité journalière qui couvre les frais d'activités : logement, repas, déplacement local,

- une indemnité journalière pour « l'argent de poche »,
- une indemnité forfaitaire pour les frais de voyage,
- la protection sociale,
- le soutien linguistique en ligne et la formation à l'arrivée et à mi-parcours.

En contrepartie, l'organisme d'accueil assure la prise en charge des volontaires, organise leur séjour et leur verse mensuellement des indemnités (au titre de l'argent de poche et des frais de repas)

Afin de bénéficier de ce dispositif, la Ville a déposé un projet pour les années 2019 et 2020 : « La fraternité pour rompre l'isolement chez les personnes âgées ». L'objet est de permettre à des jeunes volontaires d'intervenir auprès des locataires de la résidence Autonomie Jacques Duclos pour effectuer des visites de compagnie, d'aider l'animatrice et les bénévoles dans la mise en place des activités, et de participer aux manifestations et activités de la vie locale.

Il a été décidé de retenir ce projet avec l'octroi d'une subvention de 39 746 €, correspondant à l'accueil de 2 jeunes volontaires par an sur ces deux années.

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 8</b>	<b>Programme séniors en vacances 2019 Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) Fixation de tarifs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>Mme Vals</b>
-----------------------------------	--	--

L'Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV) a mis en place en 2007 un programme appelé « SENIORS en VACANCES » destiné aux personnes répondant à certains critères en termes d'âges et/ou d'activité et de résidence.

Ce dispositif a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social, en proposant des séjours à tarif préférentiel.

La prestation comprend l'hébergement en chambre double, la pension complète, des activités quotidiennes, des animations tous les soirs et au moins une journée d'excursion.

Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier d'une aide financière au départ. Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques. Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge », déduction faite du montant de l'aide.

Le Conseil municipal a décidé d'approuver les modalités d'inscriptions et de règlement pour ce programme – notamment les nouveaux tarifs 2019 -et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ANCV pour le programme « SENIORS EN VACANCES » 2019.

Aussi, pour le séjour prévu du 18 au 25 mai 2019 au village vacances « Le Junka » dans les Landes (40), il a été décidé de fixer les tarifs comme suit :

- 473,81€ par personne
- 313,81€ lorsque la personne bénéficie de l'aide financière ANCV
- Un supplément de 50 € de frais de transport pour les non-chalettois.

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b>  <b>N° 9</b>	<b>Création de 7 emplois dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC)</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
-----------------------------------	---	---

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce type de contrat est aidé par l'Etat à raison de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Aussi, les heures effectuées au-delà n'ouvrent pas droit à une aide.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 :

- 2 emplois d'ASVP à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent d'accueil à raison de 20 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture à raison de 20 heures hebdomadaires
- 2 emplois d'animatrice à raison de 20 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'agent administratif à raison de 20 heures hebdomadaires

Ces contrats, d'une durée initiale de 12 mois, pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 10</b>	<b>Création d'un poste</b> <b>suite à un accroissement temporaire d'activité</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il a été décidé de créer le poste suivant dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face au besoin cité ci-dessus :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17.5 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement d'activité au sein du service périscolaire

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 11</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	--	---

Il a été nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste de conseiller en activités physiques et sportives à temps complet pour permettre le recrutement du directeur de la nouvelle piscine
- 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour promouvoir un agent qui a réussi l'examen professionnel

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>AFFAIRE</b> <b>N° 12</b>	<b>Compte rendu de la délégation d'attributions</b> <b>à M. le Maire</b>	<b>Rapporteur :</b> <b>M. le Maire</b>
--------------------------------	---	---

Conformément à l'article L 2122-3 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la délégation d'attributions que le Conseil lui a confié par délibération du 14 avril 2014. Il s'agit de la décision générale n° 32 à 34 et pour les marchés publics soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 19 à 20 et non soumis au contrôle de légalité, les décisions n° 30 à 35.